



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2025.579.08

SEANCE DU 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne Cordier, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne CORDIER Présidente, Madame Anne-Marie FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Delphine REMY, Elisabeth MARCHAND et Sylvie YONLI, Monsieur José FERNANDES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Annette GRILLON (pouvoir à Mme MARCHAND)
Monsieur Luc SARRELABOUT (pouvoir à Mme CORDIER)
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ (pouvoir à FOURNILLON)
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur Bruno FOUCHER
Monsieur Jean-Jacques BOSSARD.

Madame Anne-Marie FOURNILLON est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	6 mai 2025

SORTIE SENIORS DU 11 JUIN 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait d'organiser des sorties culturelles ou de loisirs destinées aux seniors Saint-Vrainois,

CONSIDERANT l'offre commerciale présentée par l'organisme Chartres Tourisme,

CONSIDERANT l'offre commerciale présentée par Les Cars Nedroma,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'**UNANIMITE**,



- **DECIDE** d'organiser un voyage à destination des séniors Saint-vrainois le 11 juin 2025 sur la thématique d'une visite guidée intitulée « De Chartres à Maintenon », en collaboration avec l'organisme Chartres Tourisme.
- **FIXE** à 28 euros la participation tarifaire, par personne, à la sortie des Séniors du 11 juin 2025
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget du CCAS

Fait à Saint-Vrain, le 14 mai 2025



Pour extrait conforme,

La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.